



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2019DC0030

**OBJET : LPG - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2019 – SÉANCES DE YOGA AVEC CAMILLE BOUDOT**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**CONSIDÉRANT** que le projet éducatif prévoit des ateliers favorisant le développement corporel des enfants accueillis à l'EAJE « les Petits Gônes »,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il apparaît opportun de mettre en place des séances de yoga en faveur des enfants, qui se dérouleront au sein de la structure en alternant temps de jeux, de mouvement du corps, par le biais d'exercices pratiques au tapis avec des accessoires et temps de repos,

**CONSIDÉRANT** que YOGA WAZO représenté par Madame Camille BOULOT auto-entrepreneur - propose l'offre économiquement la plus avantageuse en terme de prestation, de tarif et de disponibilité,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec YOGA WAZO représenté par Madame Camille BOULOT - 8 rue de Boyer 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, une convention de prestation de service au bénéfice des enfants accueillis à l'EAJE « les Petits Gônes ».

**ARTICLE 2** : Au total, cinq séances de 45 min de yoga se dérouleront en mai et juin 2019 à l'EAJE « les Petits Gônes » 20 rue de la République 69960 CORBAS à partir de 9h30.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de ces prestations est fixé à 380,00 euros TTC, frais de déplacement inclus. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 12 fonction 64 compte 62 88 du budget de l'EAJE Les Petits Gônes.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 29 avril 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



## CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

Entre les soussignés :

### 1 - Le Prestataire :

Camille BOUDOT  
8 rue de Boyer  
69160 Tassin la demi-lune

enregistré sous le régime  
de l'auto-entrepreneur  
au numéro 822 467 288

### 2 - Le Client :

CCAS - Ville de Corbas  
Place Charles Jocteur  
69960 Corbas

représentée par  
Jean-Claude TALBOT, Président

Est conclue la convention suivante :

### Article 1 :

Le prestataire organise les prestations de services suivantes (ci-après les « Prestations ») :

1- **Intitulé : Séances de Yoga en crèche** .....

2- Nature des Prestations :

Dispenser des séances de Yoga aux enfants de l'EAJE « Les Petits Gônes », en conformité avec les compétences et la formation du Prestataire.....

2-1. Modalités d'exécution des Prestations :

Le Prestataire organisera librement et en toute indépendance le contenu de ses séances. Les Prestations seront effectuées à dates fixes, selon un calendrier établi d'un commun accord entre les Parties.

3- **Dates des prestations : 15 mai, 22 mai, 29 mai, 5 juin, 12 juin 2019** .....

4- Durée et horaires des prestations : 5 séances de 45 minutes de 9h30 à 10h15

5- Lieu des prestations : Crèche « Les Petits Gônes », 20 rue de la République 69960 Corbas.

6- Type de Prestations et modalités de déroulement : Jeux et exercices pratiques au tapis avec accessoires. Alternance entre temps de jeux, de mise en mouvement du corps et temps de repos.

7- La bonne exécution des Prestations suppose notamment une collaboration étroite et de bonne foi entre les Parties. Elles conviennent en conséquence de faire tous leurs efforts pour faciliter les échanges d'informations et la bonne coopération entre elles.

8- Pendant toute la durée du Contrat, le Prestataire s'engage à respecter les heures de séances auxquelles il s'est engagé et à être présent au moins 15 minutes avant le début des séances.

Le Prestataire s'engage à notifier au Client toute absence ou modification de dates sauf urgence médicale ou familiale au moins 7 jours calendaires à l'avance.

9- Le Client désigne une personne référent qui servira d'interlocuteur permanent du Prestataire et qui sera responsable du bon déroulement des Prestations.

10- Le Client s'engage à permettre au Prestataire pendant toute la durée du Contrat l'accès à ses locaux, installations et fournitures dans la mesure nécessaire à l'exécution des Prestations.

### **Article 2: Frais**

En contrepartie des Prestations effectuées au titre du présent Contrat, le Client s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de Prestation : 380 HT.

TVA (ou net de taxes en cas d'exonération de TVA – formulaire 3511) : 0€

Total Général : 380 € T.T.C

### **Article 3: Clause de dédit**

En cas d'annulation par le Client, avant 3 mois, aucun acompte ne sera demandé. Moins de 3 mois avant le premier jour de Prestation, un acompte de 30% du Total Général sera exigé.

En cas de report ou annulation par le Prestataire, les Prestations pourront être reportées.

### **Article 4: Calendrier des paiements**

Les Prestations effectuées par le Prestataire en application du présent contrat feront l'objet de paiements effectués

- soit mensuellement, en fonction du nombre de séances effectivement assurées par le Prestataire, et dans les 30 jours suite à réception de la facture émise par le Prestataire en fin de mois.
- soit à terme du Contrat, pour la totalité des frais, et dans les 30 jours suite réception de la facture émise par le Prestataire en fin de Contrat.

### **Article 5: Assurance**

Le Prestataire dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur et pourra fournir à tout moment un certificat d'assurance à jour sur demande du Client.

### **Article 6:**

La présente convention doit être renvoyée contresignée par le Client dans les 30 jours suivant son envoi. Passé ce délai, le Client devra contacter le Prestataire pour vérifier la disponibilité de place.

Fait en double exemplaire

Pour le Client,  
JEAN-CLAUDE TALBOT  
Président du CCAS de CORBAS

Pour le Prestataire,  
CAMILLE BOUDOT



Envoyé en préfecture le 29/04/2019

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190429-CCAS\_2019DC0030-AU

Envoyé en préfecture le 29/04/2019

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190429-CCAS\_2019DC0030-AU